

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2012)
Heft: 2

Artikel: Le fédéralisme s'applique aussi à l'énergie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

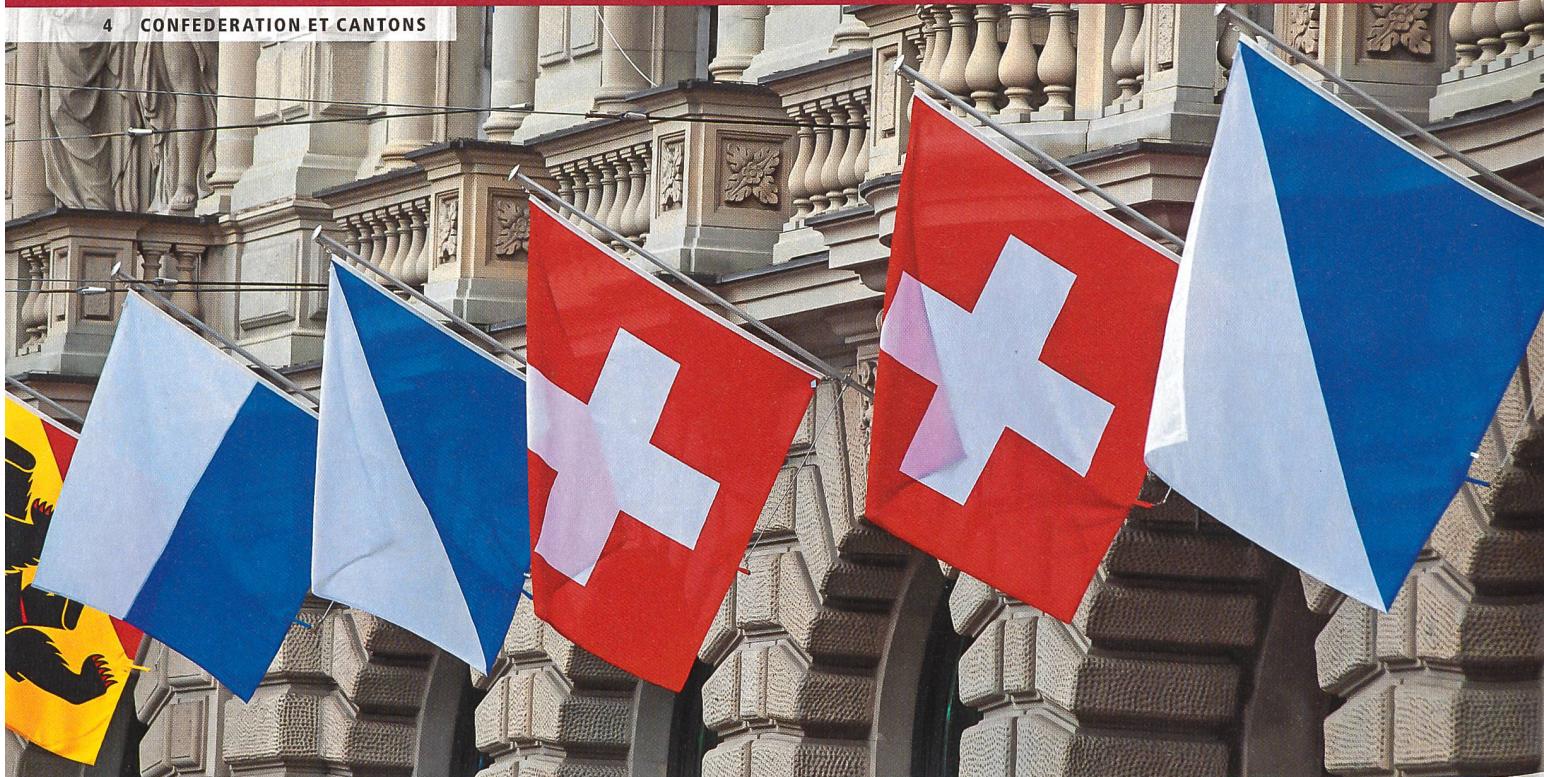
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le fédéralisme s'applique aussi à l'énergie

INTERNET

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK):
www.endk.ch

Confédération et cantons travaillent la main dans la main dans bien des domaines, notamment celui de l'énergie. Alors que la Confédération veille à assurer un approvisionnement sûr et une utilisation rationnelle de l'énergie, les cantons se chargent du volet bâtiment, dans lequel ils assument le rôle de locomotive. S'il arrive que la collaboration soit un peu difficile, elle est toujours payante au final. En matière énergétique aussi, le fédéralisme favorise l'élaboration de solutions durables, bénéficiant d'un large appui.

L'article 89 de la Constitution précise que dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à assurer un approvisionnement énergétique adéquat. Le fédéralisme, profondément ancré dans la vie politique suisse, s'applique ainsi également au domaine de l'énergie. Depuis la création de l'Etat fédéral suisse en 1848, il est l'un des principes régissant les structures et l'activité politique de notre pays qui s'articule sur trois niveaux: Confé-

groupes de travail impliqués. Fadri Ramming, secrétaire général de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), apprécie: «élaborer une stratégie énergétique est une tâche collaborative par excellence». Et les compétences sont à son avis clairement réparties: «dans le domaine du bâtiment, les cantons mènent le jeu et ce sont eux qui approuvent le plus souvent la construction de nouvelles installations de production». Mais les compétences des cantons

«ELABORER UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE EST UNE TÂCHE COLLABORATIVE PAR EXCELLENCE.»
FADRI RAMMING, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ENDK.

dération, cantons, communes. Garant d'une certaine décentralisation, le fédéralisme favorise la diversité dans l'unité. Il renforce le pluralisme et permet de trouver des solutions spécifiques aux problèmes des régions.

En matière énergétique aussi, les cantons et les communes jouissent d'un degré élevé d'autonomie et de responsabilité. Confédération et cantons ont su instaurer un climat de collaboration intense et convivial, reposant sur des réseaux de relations soudés au sein des divers organismes et

vont au-delà de la simple mise en œuvre, car ce sont eux qui réglementent la consommation d'énergie dans les bâtiments. La Confédération coordonne la recherche et l'élaboration des normes et, par le biais de SuisseEnergie, encourage la formation et le perfectionnement des spécialistes.

Les cantons collaborent étroitement avec la Confédération, mais aussi entre eux. Tous font appel à l'EnDK, qui joue le rôle de centre de compétences en matière d'énergie. C'est dès 1979

que les 26 cantons se sont associés dans le cadre de la Confédération, qui coordonne et favorise la coopération intercantionale et les contacts avec la Confédération.

Presque aux normes Minergie

Le «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» (MoPEC) est un instrument essentiel de la politique énergétique des cantons. En 1992, l'EnDK élaborait un premier modèle, remplacé depuis – en 2000 puis en 2008 – par de nouveaux modèles de prescriptions. Cela répond à la volonté des cantons d'harmoniser les prescriptions de construction. Un module de base, fondé

aux agents renouvelables et la récupération des rejets de chaleur.

SuisseEnergie: un partenariat durable

De son côté, la Confédération assume diverses tâches importantes dans le domaine de l'énergie. Elle instaure par exemple les conditions-cadre pour un avenir énergétique sûr et est responsable de l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz. Elle s'engage en outre au niveau de la politique énergétique extérieure, de la surveillance des ouvrages d'accumulation et de l'autorisation de conduites de gaz et de lignes électriques. De plus, la Confédération

«DANS LA DISCUSSION SUR NOTRE AVENIR ÉNERGÉTIQUE, IL NOUS FAUT PARVENIR À FIXER ENSEMBLE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE LES ATTEINDRE, EN CULTIVANT SANS RELÂCHE LE DIALOGUE.»

WALTER STEINMANN, DIRECTEUR DE L'OFEN.

sur la norme Minergie, définit les quantités maximales d'énergie de chauffage que peut consommer un bâtiment. Il n'existe pas cependant 26 lois cantonales sur l'énergie de même teneur car les cantons ont repris l'ensemble des exigences définies dans le module de base dans leur législation. Ils peuvent par ailleurs choisir parmi une variété de modules spéciaux ceux qui correspondent le mieux à leur contexte spécifique: Diverses lois cantonales sur l'énergie coexistent ainsi en Suisse, certaines très progressistes, d'autres présentant un fort potentiel d'amélioration. Les dispositions clés du module de base du MoPEC s'appliquent pratiquement sur l'ensemble du territoire suisse. Il reste toutefois passablement à faire, notamment pour ce qui touche aux conventions d'objectifs avec les gros utilisateurs, aux chauffages électriques ou au décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude. Seuls les trois quarts des cantons ont pour l'instant traduit les dispositions pertinentes dans la pratique.

Si les cantons édictent leur propre législation dans le domaine du bâtiment, ils œuvrent également à promouvoir l'efficacité énergétique. Tous se réfèrent pour cela au modèle d'encouragement harmonisé (MEH), autre réalisation de l'EnDK. Les cantons reçoivent par ailleurs de la Confédération des contributions globales destinées à encourager les mesures favorisant l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours

encourage et coordonne la recherche énergétique nationale, elle promeut les énergies renouvelables et, par des prescriptions au niveau des appareils et des moteurs, l'efficacité énergétique. Elle mène par ailleurs variété de projets en collaboration avec les cantons. Le Programme Bâtiments, ainsi que SuisseEnergie, programme de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, sont deux exemples de collaboration aussi pérenne qu'efficace. Quant aux facteurs pouvant assurer le succès de la collaboration, Fadri Ramming estime que «l'essentiel est de clarifier les interfaces». Une fois cette base établie, une collaboration vraie et constructive est possible.

Une tâche difficile et chronophage

Et comment la collaboration entre la Confédération et les cantons se déroule-t-elle sur le terrain? Nous l'avons demandé à Michael Aebersold, chef du projet Procédure de plan sectoriel auprès de l'OFEN et responsable de ce fait de la sélection pour des dépôts en couches géologiques profondes. Les zones d'implantation possibles sont réparties dans diverses régions, ce qui rend la tâche d'autant plus ardue: sept cantons sont concernés, avec la diversité d'exigences et de besoins que cela entraîne. Plusieurs instances ont été mises sur pied afin de coordonner les travaux. Il s'agit par exemple du Comité des cantons, qui réunit les conseillers d'Etat compétents. Michael Aebersold ne cache pas que la collaboration est parfois «difficile

et chronophage». «Mais elle est toujours constructive», tient-il à préciser. Il est par ailleurs convaincu que c'est grâce à cette collaboration établie aux niveaux politique et technique que l'on pourra trouver des solutions réunissant un large assentiment.

Walter Steinmann, directeur de l'OFEN, se félicite lui aussi de cette intense collaboration avec les cantons. Ces derniers font montre de compétences étendues et s'engagent avec force dans la mise en œuvre. «Dans la discussion sur notre avenir énergétique, il nous faut parvenir à fixer ensemble les objectifs et les moyens de les atteindre, en cultivant sans relâche le dialogue», renchérit-il. Il faut par ailleurs que Confédération et cantons mettent à disposition des ressources en personnel suffisantes, pour pouvoir définir les priorités de concert.

Relever ensemble les défis du futur

La politique énergétique se joue toujours davantage à un échelon international, et notamment à celui de l'Europe. Dans le même temps, le marché de l'électricité acquiert un caractère toujours plus décentralisé et local, ce qui pose un défi de taille. «La Confédération et les cantons doivent s'impliquer d'autant plus», estime Walter Steinmann. Et de souligner: «Ils doivent relever ces défis ensemble, en rejetant toute velléité isolationniste.» Il convient par ailleurs de définir un cadre clair et une procédure standardisée pour les activités mises en œuvre, pour permettre un développement optimal des marchés. «Quand la Confédération définit un cadre à l'échelle du pays, elle doit méner une importante marge de manœuvre au plan local», complète Fadri Ramming, secrétaire général de l'EnDK. «Plus la politique énergétique sera menée au niveau local, et plus sa mise en œuvre sera rapide, efficace et ciblée». Seul le contact direct et l'implication des personnes concernées permettront de trouver des solutions adaptées et durables. La politique énergétique passe par une collaboration efficace entre la Confédération et les cantons.

(swp)